

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 24 juin 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 38 Votants : 44

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 13.07.2022 au 13.08.2022
- La notification faite le 13.07.2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Régis BARBIER, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Isabelle CHAMPERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Jean-Louis PICOT, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL, Stéphane VILLAESPESA.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Valérie BIDET, Françoise CAHU, Liliane GARNIER, Freddy LAUBEL, Yves LECOURT, Michel LHULLIER, Samuel PACEY,

Etait absent représenté :

Madame Nadine GESNOUIN est représentée par Monsieur Jean-Louis PICOT

Procurations :

- Monsieur Jean-Patrick AUDOUX donne procuration à monsieur Charly VARIN
- Madame Françoise CAHU donne procuration à madame Marina MULLER
- Madame Liliane GARNIER donne procuration à madame Véronique BOURDIN
- Monsieur Freddy LAUBEL donne procuration à monsieur Daniel VESVAL
- Monsieur Michel LHULLIER donne procuration à madame Anne-Sophie BELLENGER
- Monsieur Samuel PACEY donne procuration à monsieur Léon DOLLEY

Secrétaire de séance : Madame Marie SYLVIE

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 05 mai 2022
3. Information sur le résultat du sondage de la conférence des élus du 20 juin 2022
4. Information sur l'adoption du rapport de CLECT
5. Convention de service commun de secrétaire de mairie
6. Réformes structurelles – fin de contrats de chargé de missions
7. Suspension du programme de fonds de concours aux communes
8. Répartition de la taxe d'aménagement
9. Modification des statuts : rétrocession de la compétence entretien des chemins de randonnée pour le compte des communes
10. Modification des statuts : rétrocession de la compétence transports des denrées alimentaires
11. Organisation des transports scolaires dès la rentrée 2022/2023
12. Modification des statuts : rétrocession de la compétence PESL
13. Modification des statuts : rétrocession de la compétence Relais Petite Enfance
14. Modification des statuts : rétrocession de la compétence « les accueils périscolaires (gestion des garderies avant et après l'école, gestion du temps du midi en dehors de la restauration scolaire) »
15. Modification des statuts : rétrocession de la compétence maison des jeunes
16. Modification des statuts : rétrocession de la compétence accueil de loisirs sans hébergement
17. Mise en vente du bâtiment de l'ex-trésorerie
18. Mise en vente du bâtiment de l'ex-siège social
19. Mise en vente du bâtiment situé au 62 rue général Huard
20. Mise en vente du terrain des gens du voyage
21. Centre aquatique : fermeture d'un créneau d'accueil grand public et de l'espace bien-être
22. Modification des statuts : rétrocession de la compétence Villes en scènes
23. Evolution du réseau de lecture publique de Villedieu Intercom
24. Evolution de la politique des métiers d'art
25. Retrait de Villedieu Intercom du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31.12.2022
26. Intention d'adhérer au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
27. Participation à l'appel à projet SEQUOIZA 3 porté par le SDEM50

Direction du développement territorial et de l'attractivité

28. Dispositif de prise en charge du loyer – accompagnement de l'entreprise individuelle Le Pourquoi Pas représentée par Eric VERITE
29. Dispositif de prise en charge du loyer – accompagnement de l'entreprise individuelle LES MINAULTS représentée par Noémie SADOT
30. Dispositif de prise en charge du loyer – installation d'un artisan d'art – Mr Richeton à La Colombe
31. Dépôt de dossier DETR – SOCOVIL Couture – ZA du Cacquevel
32. Modification du règlement de l'OCM
33. Vente de parcelle sur la ZA de la Monnerie à la SAR AVRIL
34. Subvention 2022 à la société hippique rural de Villedieu-les-Poêles
35. Tarifs des pénalités de retard des documents des médiathèques

36. Adoption du règlement intérieur des médiathèques
37. Adoption de la charte des bénévoles des médiathèques
38. Subvention 2022 au réveil Percyais
39. Modification des tarifs de la taxe de séjour 2023
40. Principes directeurs du PCAET de Villedieu Intercom : plan bocage
41. PLUi – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes

42. Décision modificative n° 1 du budget SPANC
43. Remboursement de l'avance de trésorerie du budget SPANC vers le BP général

Direction du développement durable et du cadre de vie

44. Déchets : modalités de la redevance spéciales des professionnels
45. Déchets : exonération des locaux commerciaux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023
46. Déchets : avenant n°3 convention de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers des professionnels
47. Déchets : arrêt de la collecte des pelouses de Villedieu-les-Poêles
48. Terrain de l'ancienne déchetterie de Sainte-Cécile : convention de fin de mise à disposition de la déchetterie de Sainte-Cécile
49. Etude territoriale relative à la valorisation des déchets ultimes
50. Déchets : mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
51. Etude sur une sortie partielle ou totale du Point Fort Environnement

Direction de la cohésion et des services aux habitants

52. Demande de subvention de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
53. Subvention 2022 à l'AIPE de Coulouvray-Boisbenâtre
54. Centre aquatique : tarifs et modalités de paiement
55. Centre aquatique : règlement intérieur

Questions diverses

VIE INSTITUTIONNELLE

| | | |
|----------------------|----------------------------------------------|--|
| CC-30-06-2022 | Désignation d'un secrétaire de séance | |
|----------------------|----------------------------------------------|--|

Mme Sylvie MARIE, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

| | | |
|----------------------|--------------------------------------------------|--|
| CC-30-06-2022 | Approbation du compte rendu du 5 mai 2022 | |
|----------------------|--------------------------------------------------|--|

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 5 mai 2022.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

| | | |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| CC-30-06-2022 | Résultat du sondage réalisé lors de la conférence des élus du 20 juin 2022 | Information |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

| 53 résultats | | | | | |
|------------------|---|-------------------|---|------------------------|---|
| Coulouvray | 3 | La Lande d'Airou | 2 | St Martin le Bouillant | 1 |
| Maupertuis | 2 | La Trinité | 1 | Morigny | 1 |
| Champrépus | 3 | La Colombe | 2 | Non renseigné | 8 |
| St Maur des Bois | 1 | Fleury | 3 | Montabot | 1 |
| Bourguenolles | 2 | Ste-Cécile | 3 | VLP | 7 |
| Margueray | 1 | Chérencé le Héron | 2 | Percy | 6 |
| Beslon | 2 | Villebaudon | 2 | | |

| Compétences | Thématiques | Montants | Avis favorable | Avis défavorable | Ne se prononce pas |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|------------------|--------------------|
| Déchets | Arrêt de la collecte des pelouses au 01.01.2023 sur Villedieu-les-Poêles | -23 000 € | 41 | 7 | 5 |
| | Arrêt de l'exonération systématique des professionnels à compter du 01.01.2024 | ? | 32 | 7 | 14 |
| Parc immobilier | Vente de l'ex-trésorerie | + 280 000 € | 40 | 10 | 3 |
| | Vente de l'ex-siège administratif | + 125 000 € | 49 | 1 | 3 |
| | Vente du bâtiment au 62 rue général Huard | + 20 000 € | 49 | 0 | 4 |
| | Vente du terrain de Coulouvray-Boisbenâtre | + 4 000 € | 50 | 0 | 3 |
| | Vente du terrain des gens du voyage au prix de l'estimation des domaines | A estimer | 42 | 3 | 8 |
| Cadre de vie | Rétrocession de la compétence entretien des chemins de randonnée non-mécanisables | / | 32 | 11 | 10 |
| Finances | Répartition de la taxe d'aménagement selon 2 zones : 60 % / 40 % pour les ZA et 40 % / 60 % pour le reste | / | 34 | 5 | 14 |
| RH | Non renouvellement du contrat de chargé de mission CRTE au 17.10.2023 | -20 000 € | 46 | 1 | 6 |

| | | | | | |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------|-----------|----|
| | Non renouvellement du contrat de VTA au 11.01.2023 | -17 000 € | 46 | 1 | 6 |
| | Non recrutement du chargé de mission Petites Villes de Demain | 0 € | 41 | 1 | 11 |
| Appui aux communes | Fixation à 15 % des frais de gestion des communes du territoire et à 18 % des communes du hors territoire | / | 40 | 4 | 9 |
| | Suspension du programme de fonds de concours jusqu'en 2023, réexamen en 2024 | - 25 000 € | 42 | 5 | 6 |
| Transport scolaire | Arrêt des accompagnatrices et donc du transport des maternelles | -37 000 € | 41 | 8 | 4 |
| | Arrêt de notre participation au transport des maternelle sur le circuit de la Haye-Pesnel | -8 000 € | 46 | 5 | 2 |
| | Arrêt de la prise en charge famille pour les navettes des RPI | -6 000 € | 38 | 11 | 4 |
| Social | Rétrocession de la compétence du transport des denrées alimentaires | -16 000 € | 38 | 11 | 4 |
| Jeunesse | Maintien du service Relais Petite Enfance | / | 31 | 7 | 15 |
| | Rétrocession de la compétence Périscolaire aux communes | - 90 000 € | 21 | 24 | 8 |
| | Maintien des 3 centres de loisirs | / | 30 | 8 | 15 |
| | Maintien des Maisons des Jeunes | / | 27 | 10 | 16 |
| | Abandon du PESL | / | 25 | 13 | 15 |
| Centre aquatique | Fermeture de l'ouverture au public du vendredi soir | - 35 000 € | 40 | 10 | 3 |
| | Fermeture de l'espace bien-être sur le temps des activités | / | 38 | 6 | 9 |
| Culture | Rétrocession de la compétence Villes en scènes et arrêt du prélèvement des AC liées à la compétence. | -7 000 € | 41 | 8 | 4 |
| | Restructuration du réseau de lecture public (déménagement de la médiathèque de Percy) | -31 460 € | 43 | 6 | 4 |
| Développement économique | Maintien de la politique des métiers d'art avec un reste à charge pour Villedieu Intercom de 60 000 € maximum et une participation de la ville de Villedieu-les-Poêles | -31 000 € | 41 | 10 | 2 |
| Total économies proposées : | | 346 460 € | (hors-ventes biens immobiliers) | | |

| | | |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| CC-30-06-2022 | Adoption du rapport de CLECT – premier retour des communes | Information |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------|

| | Propositions | Coulouvray | Morigny | Le Tanu | La Bloutière | Percy |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|----------------|----------------|---------------------|--------------|
| Entretien des chemins de randonnée | Rétrocession | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| PCAET | 2 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz ou hydrogène | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Sport santé | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Prévention santé | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Santé – gestion des bâtiments | 4.15 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Formation | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Mobilité | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Gare | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Transport des scolaires vers le centre aquatique | 0.62 /hab. , puis 1.53 € /hab. | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Service de remplacement des secrétaires de mairies | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Bus France services | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Reversement éolien Margueray | 7 404 € | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Reversement éolien Montbray | 3 399 € | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Reversement à Le Guislain | En cours de chiffrage | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |

| | | | | | | |
|------------------------|------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| FPIC | Conserver le reversement de 2015 | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Contingent incendie | Conserver le financement intégral par VI | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Contingent aide social | Conserver le financement intégral par VI | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |

| | Propositions | Montabot | La Trinité | Beslon | Chérencé | Villedieu |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------|------------|-------------|-------------|-----------|
| Entretien des chemins de randonnée | Rétrocession | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| PCAET | 2 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable |
| Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz ou hydrogène | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Sport santé | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Prévention santé | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Santé – gestion des bâtiments | 4.15 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Formation | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Mobilité | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Gare | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Transport des scolaires vers le centre aquatique | 0.62 /hab. , puis 1.53 € /hab. | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Service de remplacement des secrétaires de mairies | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Bus France services | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable |
| Reversement éolien Margueray | 7 404 € | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |

| | | | | | | |
|-----------------------------|------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Reversement éolien Montbray | 3 399 € | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Reversement à Le Guislain | En cours de chiffrage | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| FPIC | Conserver le reversement de 2015 | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Contingent incendie | Conserver le financement intégral par VI | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Contingent aide social | Conserver le financement intégral par VI | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |

| | Propositions | La Colombe | La Chapelle Cécelin | St Maur des Bois | Montbray | Bourguenolles |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------|
| Entretien des chemins de randonnée | Rétrocession | Défavorable | Défavorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| PCAET | 2 € / habitant | Défavorable | Défavorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz ou hydrogène | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Sport santé | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Prévention santé | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Santé – gestion des bâtiments | 4.15 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Formation | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Mobilité | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Gare | 0 € / habitant | Favorable | Abstention | Favorable | Favorable | Favorable |
| Transport des scolaires vers le centre aquatique | 0.62 /hab. , puis 1.53 € /hab. | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Service de remplacement des secrétaires de mairies | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |

| | | | | | | |
|------------------------------|------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Bus France services | 0 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Reversement éolien Margueray | 7 404 € | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Reversement éolien Montbray | 3 399 € | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Reversement à Le Guislain | En cours de chiffrage | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| FPIC | Conserver le reversement de 2015 | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Contingent incendie | Conserver le financement intégral par VI | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |
| Contingent aide social | Conserver le financement intégral par VI | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable |

| | Propositions | Sainte-Cécile | Fleury | Maupertuis | | |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|---------------|-------------------|--|--|
| Entretien des chemins de randonnée | Rétrocession | Favorable | Favorable | Défavorable | | |
| PCAET | 2 € / habitant | Favorable | Défavorable | Favorable | | |
| Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz ou hydrogène | 0 € / habitant | / | Favorable | Favorable | | |
| Sport santé | 0 € / habitant | / | Favorable | Favorable | | |
| Prévention santé | 0 € / habitant | / | Favorable | Favorable | | |
| Santé – gestion des bâtiments | 4.15 € / habitant | Favorable | Favorable | Favorable | | |
| Formation | 0 € / habitant | / | Favorable | Favorable | | |
| Mobilité | 0 € / habitant | / | Favorable | Favorable | | |
| Gare | 0 € / habitant | / | Favorable | Favorable | | |
| Transport des scolaires vers le centre aquatique | 0.62 /hab. , puis 1.53 € /hab. | Défavorable | Favorable | Favorable | | |

| | | | | | | |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|---|-----------|--|--|
| Service de remplacement des secrétaires de mairies | 0 € / habitant | Favorable | / | Favorable | | |
| Bus France services | 0 € / habitant | / | / | Favorable | | |
| Reversement éolien Margueray | 7 404 € | Favorable | / | Favorable | | |
| Reversement éolien Montbray | 3 399 € | Favorable | / | Favorable | | |
| Reversement à Le Guislain | En cours de chiffrage | Favorable | / | Favorable | | |
| FPIC | Conserver le reversement de 2015 | Favorable | / | Favorable | | |
| Contingent incendie | Conserver le financement intégral par VI | Favorable | / | Favorable | | |
| Contingent aide social | Conserver le financement intégral par VI | Favorable | / | Favorable | | |

| | | |
|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Convention de service commun de secrétaire de mairie | Délibération n° 2022-118 |
|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président rappelle que le service commun « secrétariat de mairie » est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, via une convention entre Villedieu Intercom et les collectivités adhérentes au service.

Depuis la création de ce service :

- Villedieu Intercom verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).
- Les collectivités adhérentes au service remboursent à Villedieu Intercom :
 - Le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent, y compris les heures supplémentaires réalisées par l'agent à la demande de la collectivité
 - Les frais de gestion de 5 % du salaire brut annuel chargé, pour les collectivités du territoire et de 8 % pour les collectivités hors territoire

Il est rappelé que toutes les dépenses induites par ce service ne sont pas refacturées aux communes adhérentes (CNAS, assurance du personnel, visite médicale, chèques cadeaux, frais de mission, temps d'accompagnement des agents de Villedieu Intercom).

De ce fait, après un avis favorable de la commission services aux habitants en date du 15 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les frais de gestion de 10 points, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 37 voix pour, 7 contre et 0 abstention
Décide

- **D'augmenter les frais de gestion de 10 points, à compter du 1^{er} septembre 2022.**
Ces frais de gestion seront donc de 15 % pour les collectivités du territoire et 18 % pour les collectivités hors territoire
- **D'autoriser le président à signer les nouvelles conventions, et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Réformes structurelles – fin de contrats de chargé de missions | Délibération n° 2022-119 |
|---------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que 3 postes avaient été ouverts pour pourvoir au recrutement :

- D'un chargé de mission « chef de projet CRTE »
- D'un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA)
- D'un chargé de mission « Petites Villes de demain »

Considérant l'avis favorable de la commission services aux habitants du 15 juin 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 41 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention Décide

- **De ne pas renouveler le poste « chef de projet CRTE », au terme de celui-ci à savoir le 17 octobre 2023**
- **De ne pas renouveler le poste de VTA, au terme de celui-ci à savoir le 11 janvier 2023**
- **De ne pas recruter le chargé de mission petites villes de demain**

| | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Suspension du programme de fonds de concours aux communes | Délibération n° 2022-120 |
|---------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire, lors de la séance du 02 mars 2017 a voté un accord de principe sur la mise en place d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales. Une enveloppe annuelle de 25 000 € est prévue au budget afin de financer des projets d'investissements communaux, dans des domaines d'intervention bien définis.

Compte tenu de la situation financière actuelle de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de suspendre ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 38 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention
Décide

- **De suspendre le dispositif du fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2023**
- **De réexaminer lors de la construction budgétaire 2024 la possibilité de reprendre l'exécution de ce dispositif**

| | | |
|---------------|--------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Répartition de la taxe d'aménagement | Délibération n° 2022-121 |
|---------------|--------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au 9^{ème} alinéa
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes

Jusqu'à fin 2021, au 8^{ème} alinéa du présent article, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivité dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Autrement dit, jusqu'en 2021, le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI était facultatif. Ce reversement se faisait avec l'accord desdites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de convention signées de façon contradictoire avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assurés par chaque collectivité. Ainsi, au 8^{ème} alinéa de l'article 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut-être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI, en obligation.

Considérant l'avis favorable du bureau, de la commission services aux habitants et de la commission attractivité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 31 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions Décide

- **De créer 2 zones d'application du reversement de la taxe d'aménagement**
- **De créer une zone 1 qui regroupe l'ensemble des zones d'activités du territoire, comme indiqué en annexe sur les cartes ci-jointes**

- De créer une zone 2 qui regroupe l'ensemble du reste du territoire
- De fixer à un reversement de 60 % des montants perçus par la commune au titre de la taxe d'aménagement sur la zone 1
- De fixer à un reversement de 40 % des montants perçus par la commune au titre de la taxe d'aménagement sur la zone 2
- De délibérer annuellement sur cette répartition
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

| | | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des statuts : rétrocession de la compétence entretien des chemins de randonnée pour le compte des communes | Délibération n° 2022-122 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux de la CLECT, suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Il est proposé la modification suivante de l'article 5 des statuts :

| |
|------------------------------|
| Les compétences facultatives |
|------------------------------|

~~17. Entretien des chemins non mécanisables pour le compte des communes~~

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 36 voix pour, 5 voix pour et 3 abstentions
Décide**

- **De rétrocéder la compétence « entretien des chemins non mécanisables pour le compte des communes » aux communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2023**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des statuts : rétrocession de la compétence transports des denrées alimentaires | Délibération n° 2022-123 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Il est proposé la modification suivante de l'article 5 des statuts :

| |
|------------------------------|
| Les compétences optionnelles |
|------------------------------|

- 1) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - a. l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
 - b. la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
 - c. le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +, ...
 - ~~d. le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,~~
 - e. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gérontologique (SAG)
 - f. Accompagnement au vieillissement
 - g. Actions en faveur de la parentalité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 31 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions Décide

- **De rétrocéder la compétence « le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire » aux communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2023**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 24 juin 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 38 Votants : 44

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 12.07.2022 au 12.08.2022
- La notification faite le 12.07.2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Régis BARBIER, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Isabelle CHAMBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Jean-Louis PICOT, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL, Stéphane VILLAESPESA.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Valérie BIDET, Françoise CAHU, Liliane GARNIER, Freddy LAUBEL, Yves LECOURT, Michel LHULLIER, Samuel PACEY, Thierry POIRIER,

Etait absent représenté :

Madame Nadine GESNOUIN est représentée par Monsieur Jean-Louis PICOT

Procurations :

- Monsieur Jean-Patrick AUDOUX donne procuration à monsieur Charly VARIN
- Madame Françoise CAHU donne procuration à madame Marina MULLER
- Madame Liliane GARNIER donne procuration à madame Véronique BOURDIN
- Monsieur Freddy LAUBEL donne procuration à monsieur Daniel VESVAL
- Monsieur Michel LHULLIER donne procuration à madame Anne-Sophie BELLENGER
- Monsieur Samuel PACEY donne procuration à monsieur Léon DOLLEY
- Monsieur Thierry POIRIER donne procuration à monsieur Philippe LEMAÎTRE

Secrétaire de séance : Madame Marie SYLVIE

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Organisation des transports scolaires dès la rentrée 2022/2023 | Délibération n° 2022-124 |
|---------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Il est proposé d'acter les réformes suivantes dans l'organisation des transports scolaires dès la rentrée 2022/2023 :

- Ne plus transporter les maternelles sur les circuits scolaires en arrêtant la mise en place d'accompagnatrice dans les bus, cela à partir de la rentrée septembre 2022. Ce service concerné pour l'année scolaire 2021-2022 16 enfants de 3-6 ans du territoire.
- Dénoncer la convention signée avec la commune de la Haye-Pesnel sur le même principe des circuits scolaires sans accompagnatrice.
- Ne plus prendre en charge le coût des familles pour les navettes RPI et d'inviter les communes concernées à prendre ce coût familles en charge par un conventionnement avec la région. Cette action relève de la compétence scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 31 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions Décide,

- **De ne plus transporter les maternelles sur les circuits scolaires en arrêtant la mise en place d'accompagnatrice dans les bus, cela à partir de la rentrée septembre 2022.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 37 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention Décide,

- **De dénoncer la convention signée avec la commune de la Haye-Pesnel sur le même principe des circuits scolaires sans accompagnatrice.**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 39 voix pour, 3 voix et 2 abstentions Décide,

- **De ne plus conventionner avec la Région pour la prise en charge des coûts famille des navettes RPI dès la rentrée 2023/2024**
- **De conventionner avec la Région une dernière fois pour l'année 2022/2023 pour la prise en charge de ce coût famille des navettes RPI et de conventionner avec les communes concernées pour en demander le remboursement**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

| | | |
|---------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des statuts : rétrocession de la compétence PESL | Délibération n° 2022-125 |
|---------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Vu, le résultat de l'enquête de la conférence des élus

Il est proposé la modification suivante de l'article 5 des statuts :

| |
|------------------------------|
| Les compétences facultatives |
|------------------------------|

~~4. — le Projet Educatif Social et Local (PESL)~~

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 27 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions
Décide

- **De rétrocéder la compétence « le Projet Educatif Social et Local (PESL) » aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023**

| | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des statuts : rétrocession de la compétence Relais Petite Enfance | Délibération n° 2022-126 |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Il est proposé la modification suivante de l'article 5 des statuts :

| |
|------------------------------|
| Les compétences optionnelles |
|------------------------------|

- 4) Action sociale d'intérêt communautaire
 - a. ~~RAM / RPE~~
 - b. Accueil d'urgence

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 9 voix contre, 34 voix pour et 1 abstention Décide

- **De ne pas rétrocéder la compétence « RAM / RPE » aux communes membres**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des statuts : rétrocession de la compétence « les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps du midi en dehors de la restauration scolaire) » | Délibération n° 2022-127 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17
Vu, le résultat de la conférence des élus

Il est proposé la modification suivante de l'article 5 des statuts :

| |
|------------------------------|
| Les compétences facultatives |
|------------------------------|

- 5. les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, ~~les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)~~

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 26 voix pour, 18 voix contre et 0 abstention Décide

- **De rétrocéder la compétence « les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire) » aux communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2023**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des statuts : rétrocession de la compétence maison des jeunes | Délibération n°2022-128 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Il est proposé la modification suivante de l'article 5 des statuts :

| |
|------------------------------|
| Les compétences facultatives |
|------------------------------|

5. les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, ~~maison des jeunes~~, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 12 voix contre, 30 voix pour et 2 abstentions
Décide**

- **De ne pas rétrocéder la compétence « maison des jeunes » aux communes membres**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des statuts : rétrocession de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement | Délibération n° 2022-129 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Vu, le résultat du sondage lors de la conférence des élus du 20 juin 2022,

Il est proposé la modification suivante de l'article 5 des statuts :

| |
|------------------------------|
| Les compétences facultatives |
|------------------------------|

6. ~~les accueils de loisirs sans hébergement multi-site~~, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 5 voix contre, 39 voix pour et 0 abstention Décide

- **De ne pas rétrocéder la compétence « les accueils de loisirs sans hébergement multi-site » aux communes membres**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Mise en vente du bâtiment de l'ex-trésorerie | Délibération n° 2022-130 |
|---------------|----------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Il est proposé de mettre en vente certains terrains et bâtiments de Villedieu Intercom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 7 voix pour, 29 voix contre et 8 abstentions Décide

- **De ne pas mettre en vente le bâtiment de l'ex-trésorerie au prix de 280 000 €**

| | | |
|----------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Mise en vente du bâtiment de l'ex-siège social | Délibération n° 2022-131 |
|----------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Il est proposé de mettre en vente certains terrains et bâtiments de Villedieu Intercom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Décide

- **De mettre en vente le bâtiment de l'ex-siège social au prix de 125 000 €**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

| | | |
|---------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Mise en vente du bâtiment situé au 62 rue général Huard | Délibération n° 2022-132 |
|---------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Il est proposé de mettre en vente certains terrains et bâtiments de Villedieu Intercom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention Décide

- **De mettre en vente le bâtiment situé au 62 rue général Huard à Villedieu-les-Poêles au prix de 20 000 €**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

| | | |
|---------------|---------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Mise en vente du terrain des gens du voyage | Délibération n° 2022-133 |
|---------------|---------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement de projets,

Il est proposé de mettre en vente certains terrains et bâtiments de Villedieu Intercom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Décide

- **De mettre en vente le terrain des gens du voyage au prix de l'estimation des domaines, après validation par le bureau**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

| | | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Centre aquatique : fermeture d'un créneau d'accueil grand public et de l'espace bien-être | Délibération n° 2022-134 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, l'avis favorable de la commission,

Il est proposé de :

- Fermer l'ouverture grand public du vendredi soir (18h00-21h00)
- Fermer l'espace bien-être sur le temps des activités

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 40 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention Décide

- **De valider la fermeture du centre aquatique du vendredi soir de 18h00 à 21h00**
- **De valider la fermeture de l'espace bien-être sur le temps des activités**

| | | |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des statuts : rétrocession de la compétence Villes en scènes | Délibération n° 2022-135 |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Vu, l'avis favorable de la commission

Vu, le résultat de la conférence des élus du 20 juin 2022

Il est proposé la modification suivante de l'article 5 des statuts :

| |
|------------------------------|
| Les compétences optionnelles |
|------------------------------|

- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - a. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire
- Création, entretien, fonctionnement et gestion du cinéma de Villedieu-les-Poêles (au 1^{er} juillet 2017)
- Entretien, fonctionnement et gestion de l'école de musique
- ~~— Programmation culturelle en lien avec Ville en scènes (au 1^{er} janvier 2018)~~

- b. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles
- Versement de subvention aux associations sportives du territoire dans le cadre de l'animation sportive selon critères définis par le conseil communautaire et fonction de l'enveloppe budgétaire votée annuellement au budget primitif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 10 voix contre, 0 abstention et 34 voix pour Décide

- **De rétrocéder la compétence « programmation culturelle en lien avec Villes en scènes » aux communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2023**

| | | |
|---------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Evolution du réseau de lecture publique de Villedieu Intercom | Délibération n° 2022-136 |
|---------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement de projets,

Il est proposé :

- De déménager la médiathèque de Percy dans les locaux de la mairie de Percy pour en faire un tiers-lieux (-12 160 € de fluide)
- De réaffecter 1 agent (15/35) dans un autre service (17 400 € annuel – reste porté par Villedieu Intercom)
- De muter 1 agent (18/35) à la mairie de Villedieu-les-Poêles (-19 300 € annuel)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 34 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention

Décide

- **De valider les pistes d'évolution des sites des médiathèques comme proposées ci-dessus**

| | | |
|---------------|---------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Evolution de la politique des métiers d'art | Délibération n° 2022-137 |
|---------------|---------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite aux travaux du bureau, des commissions et de la conférence des élus, entamés depuis le début de l'année afin de stabiliser les finances de Villedieu Intercom et ainsi à moyen terme retrouver des capacités de financement,

Il est proposé :

- De conserver la politique des métiers d'art, avec un reste à charge annuel maximal de 60 000 € pour Villedieu Intercom, ainsi qu'une participation financière de la ville de Villedieu-les-Poêles restant à définir
- De fixer les actions annuellement en fonction de ces enveloppes financières votées à chaque budget primitif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De valider les orientations prises ci-dessus concernant la politique des métiers d'art**

| | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Retrait de Villedieu Intercom du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022 | Délibération n° 2022-138 |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom
Vu, la délibération du conseil communautaire relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
Vu, la délibération DCS11-2022 du comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,
Vu, la délibération 2022-139 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'intention de Villedieu Intercom d'adhérer au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand au 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- **D'émettre un avis favorable au retrait de Villedieu Intercom du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **De transmettre cette délibération en Préfecture et au comptable public**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------|
| CC-30-06-2022 | Intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand | Délibération n°2022-139 |
|---------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Etablissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. E ? 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départementaux et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat et Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernant parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1^{er} avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Economie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau ouest Normand et sur l'intention de notre communauté de communes d'y adhérer.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Il est proposé :

- D'émettre un avis favorable au principe de création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la communauté de communes de Villedieu Intercom à ce pôle,
- D'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- De solliciter Monsieur le Préfet du calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom

Vu, la délibération du conseil communautaire relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu, la délibération DCS11-2022 du comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu, la délibération 2022-138 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative au retrait de Villedieu Intercom du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022,

Vu, la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,

Vu, le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexé à cette délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 1 voix contre, 2 abstentions et 41 voix pour

Décide,

- **D'émettre un avis favorable au principe de création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la communauté de communes de Villedieu Intercom à ce pôle,**
- **D'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **De solliciter Monsieur le Préfet du calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain**
- **De transmettre cette délibération en Préfecture et au comptable public**

| | | |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Participation à l'appel à projet SEQUOIA 3 porté par le SDEM50 | Délibération n° 2022-140 |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Suite à la proposition du SDEM 50, Villedieu Intercom a participé à l'appel à projet SEQUOIA 3 du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

ACTEE poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux. Cet appel à projet a pour objectif final de pousser un maximum de communes à réaliser des travaux de rénovations.

Dans le cadre de SEQUOIA 3, Villedieu Intercom sollicite une aide pour financer les éléments suivants :

- Une caméra thermique afin d'évaluer les déperditions thermiques des bâtiments de Villedieu Intercom et de ses communes-membres ;
- Vingt afficheurs de température et trois afficheurs de consommation énergétique pour sensibiliser les utilisateurs des bâtiments ;
- Dix afficheurs de température et qualité d'air pour le RAM et les centres de loisirs ;
- Dix audits énergétiques pour des bâtiments de l'intercom, notamment concernés par le décret tertiaire.

Le SDEM 50 a réuni 4 EPCI autour de sa propre candidature (Mont Saint Michel Normandie, Cote Ouest Centre Manche, Saint-Lô Agglomération et Villedieu Intercom). Les appels d'offres seront négociés au niveau du groupement, emmené par le SDEM 50.

| Maquette financière communiquée et lauréate de l'AAP SEQUOIA 3 | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------------|
| | Montant global | Subvention demandée | Reste à charge VI |
| Caméra thermique + afficheurs | 18 000 € | 9 000 € | 9 000 € |
| Audits énergétiques | 60 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 18 000 € | 18 000 € | - € |
| Total | 96 000 € | 57 000 € | 39 000 € |

Les actions doivent être menées avant **le 31/12/2023** (y compris les travaux et la maîtrise d'œuvre).

La maquette financière reprend l'ensemble des actions pour lesquelles nous sommes lauréats. Tout ou partie pourra être réalisé sur accord de Villedieu Intercom.

En contrepartie des subventions obtenues pour ces actions engagées par la collectivité, le programme ACTEE financera une partie de son accompagnement en prenant possession de nos droits à certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer la convention SEQUOIA 3 afin de confirmer la participation de Villedieu Intercom au programme ACTEE selon les données financières décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer des conventions de groupement de commande dans le cadre du programme ACTEE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De renoncer à participer au programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par le SDEM 50.**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Dispositif prise en charge du loyer – accompagnement de l'entreprise individuelle Le Pourquoi Pas représentée par Mr Eric VERITE | Délibération n° 2022-141 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de Lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité,
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 16 juin 2022,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Coulouvray-Boisbenâtre. Le représentant de l'entreprise individuelle LE POURQUOI PAS, Monsieur Eric VERITE, reprend le local laissé vacant au 11 rue Antoine et Marie Latreille et a sollicité Villedieu Intercom en date du 19 mai 2022 pour une activité débutée le 1^{er} juin 2022. Le loyer de ce local est de 450 €. L'entreprise est affiliée à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur Eric VERITE est titulaire d'un CAP et d'un brevet professionnel de cuisine. Il est restaurateur depuis 33 ans et a exercé dans plusieurs établissements.

Monsieur Eric VERITE a fourni à l'appui de son dossier un budget prévisionnel, présenté lors de la commission réunie le 16 juin 2022. Il a financé par un apport sa trésorerie, l'achat de matériel dédié à l'activité d'épicerie restaurant. Un salarié à temps plein travaille à ses côtés.

La commission développement économique réunie le 16 juin 2022 a donné un avis favorable sur le dossier pour une prise en charge du loyer à 25%.

Afin de maintenir et préserver les commerces de proximité du territoire et lutter contre la vacance commerciale, il est proposé au conseil de valider cet accompagnement sur la base d'une prise en charge de 25% du loyer mensuel de 112,5€ TTC sur trois ans pour cette activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accorder une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale soit une prise en charge de 25% du loyer, correspondant à 112,50€ TTC mensuel, sur 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer la convention d'installation annexée.**

| | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Dispositif de prise en charge du loyer – accompagnement de l’entreprise individuelle LES MINAULTS représentée par Noémie SADOT | Délibération n° 2022-142 |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l’artisanat,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de Lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité,
- Vu, l’avis favorable de la commission développement économique du 16 juin 2022,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l’assemblée d’une demande d’aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Villedieu-les-Poêles. La représentante de l’entreprise individuelle LES MINAULTS, Madame Noémie SADOT, reprend le local laissé vacant au 10 rue Carnot et a sollicité Villedieu Intercom en date du 09 avril 2022 pour une activité débutée quelques jours plus tôt le 1^{er} avril 2022 pour une ouverture le 16 août 2022. Le loyer de ce local est de 570 €. L’entreprise est affiliée à la Chambre des Métiers et de l’Artisanat ainsi qu’à la Chambre de commerce et d’Industrie.

Madame Noémie SADOT est titulaire d’une licence en recrutement et est diplômée de formations en réflexologie plantaire et massage bébé. Avant sa reconversion professionnelle, elle a exercé neuf années dans le domaine de la gestion du personnel. Au cours des deux premières années, elle bénéficiera de l’ARE ce qui lui permettra de ne pas perdre de rémunération sur l’entreprise. L’entreprise bénéficiera également d’une exonération temporaire d’impôt sur les bénéfices du fait de son positionnement en zone de revitalisation rurale.

Madame Noémie SADOT a fourni à l’appui de son dossier un budget prévisionnel, présenté lors de la commission réunie le 16 juin 2022. Elle a financé par un apport sa trésorerie, l’achat de matériel dédié à l’activité de puériculture. Elle est accompagnée dans son projet de reprise par la plateforme Initiative Pays de la Baie et bénéficie à ce titre d’un prêt d’honneur de 5 000€ à 0%.

La commission développement économique réunie le 16 juin 2022 a donné un avis favorable sur le dossier pour une prise en charge du loyer à 25%.

Afin de maintenir et préserver les commerces de proximité du territoire et lutter contre la vacance commerciale, il est proposé au conseil de valider cet accompagnement sur la base d’une prise en charge de 25% du loyer mensuel de 125€ TTC sur trois ans pour cette activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 0 voix contre, 1 abstention et 43 voix pour Décide

- **D’accorder une aide à l’installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale soit une prise en charge de 25% du loyer, correspondant à 125€ TTC mensuel, sur 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022**
- **D’autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer la convention d’installation annexée.**

| | | |
|-----------------|-------------------------------------------|--------------------------|
| CC - 30-06-2022 | Installation artisans d'art – Mr RICHETON | Délibération n° 2022-143 |
|-----------------|-------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, la délibération n°028-2016 du 24 mars 2016 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'installation des artisans d'art

Expose

Victor Richeton est un jeune entrepreneur dans la taille et gravure de pierre. Passionné par tout ce qui est lié à la pierre, il a suivi dès ses 15 ans un apprentissage chez les compagnons du devoir. Les personnes rencontrées, les projets sur lesquels il a travaillé et les lieux visités lui ont permis de forger son style.

Il propose de nombreuses prestations :

- Réalisation d'objets personnalisés
- Travaux (Participation à un chantier de construction, rénovation...)
- Retouche & Entretien (La pierre ça s'entretient ! Décrassage, ponçage, finitions...)
- Gravure & Sculpture (Plaque gravée, pierre sculptée, bas-relief...)

Il a participé à la fête des métiers d'art 2022 où il a pu faire une activité découverte pour les enfants, un moment important pour lui, car il porte une attention particulière à la transmission.

Actuellement installé à Granville en EURL, il souhaite disposer de plus de place et à terme d'un atelier-boutique ouvert au public (sur rendez-vous et en porte-ouvertes une fois par mois). Pour cela, il a pour projet de louer l'ancienne boulangerie, au Bignon, à la Colombe (axe Villedieu-Percy). L'installation est prévue pour début septembre.

En complément de son activité principale, il projette de faire des ateliers autour de la thérapie basée sur des pierres (géonumérologie).

Victor Richeton sollicite l'aide au loyer proposé par Villedieu Intercom pour les artisans d'art. Nous avons reçu son dossier de candidature et l'ensemble des éléments comptables de son activité présente les garanties nécessaires pour bénéficier d'une aide à l'installation par la prise en charge de son loyer sur trois ans dans le cadre des actions en faveur des artisans d'art du territoire de Villedieu Intercom.

Cette aide vise principalement à conforter son installation afin d'en faire une activité pérenne sur le territoire.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un bail dérogatoire tripartite ci-annexé validant la prise en charge partielle du loyer à hauteur de 25 % par an pendant trois ans. Ce bail fait bénéficier cette entreprise du régime d'aide à l'installation des artisans d'art.

Le loyer de cet atelier est de 300€ par mois. Villedieu Intercom versera la somme de 75 € par mois au propriétaire soit 900 €/ an pendant 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser Le Président à signer la convention d'installation de Mr Richeton au lieu-dit le Bignon à La Colombe qui prévoit la prise en charge de 50% de son loyer durant 3 ans à compter de la date de signature. L'aide de 150€/mois sera versée au propriétaire du local, M Thierry NICOLLE.**

| | | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Dépôt dossier DETR – SOCOVIL COUTURE – ZA du Cacquevel | Délibération n° 2022-144 |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Marina Muller

Vu, l'avis favorable de la commission du 16 juin 2022,

Vu, la délibération n°2022-107 du 5 mai 2022,

Vu, Les articles L1511-3 et R 1511-3 du CGCT,

Conformément à la délibération n° 2022-107 du 5 mai 2022, le conseil communautaire de Villedieu Intercom a consenti un rabais sur le prix du terrain à l'entreprise SOCOVIL COUTURE, qui souhaite s'implanter sur la ZA du Cacquevel.

Ce rabais a été consenti tenu du fait qu'il s'agit d'une entreprise pourvoyeuse de nombreux emplois sur le territoire, environ 60 personnes, qu'il convient de maintenir et qui souhaite se développer en créant de nouveaux emplois, environ 30 emplois dans les 3 prochaines années.

Par ailleurs, la conception du bâtiment intégrera également un volet paysager et environnemental destiné à réduire la consommation d'énergie et à faciliter l'insertion du bâti dans son environnement.

Le terrain a ainsi été vendu au prix de 7,50€ HT au lieu de 12€ HT habituellement. La parcelle est de 16 123m² cela génère ainsi un déficit de 72 553.5€.

La circulaire de la Dotation à l'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) prévoit un accompagnement financier possible par l'Etat sur un rabais consenti à une entreprise sur la vente de terrain par une collectivité.

Villedieu Intercom souhaite déposer un dossier pour un comblement de 20% du rabais sur le prix de vente. Voici le plan de financement pour le dépôt du dossier DETR :

Dépenses prévisionnelles

| Nature de dépense | Montant en € (H.T.) |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Acquisition foncières | |
| Acquisitions immobilières | |
| | |
| Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage : | |
| | |
| Dépenses de travaux (à préciser au besoin notamment si plusieurs lots) | |
| Dépenses d'équipement (à préciser au besoin) | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Déficit généré par le rabais sur le prix de vente | 72 553,50 € |
| Aléas | |
| | |
| Dépenses de fonctionnement | |
| Autres (à préciser) | |
| | |
| | |
| Sous-total (1) | 72 553,50 € |

Recettes prévisionnelles

| Sources de financement | Montant En € H.T | Taux (en%) |
|--------------------------------------|---------------------|----------------|
| Aides publiques | | |
| Union européenne | | 0,00 % |
| État - DETR | 14 510,70 € | 20,00 % |
| État - DSIL | | 0,00 % |
| État - FNADT | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| Conseil régional | | 0,00 % |
| Conseil départemental | | 0,00 % |
| Autres subventions : (à préciser) | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| | | 0,00 % |
| Sous-total (1)* | 14 510,70 € | 20,00 % |

| Autofinancement | | |
|--------------------------|--------------------|----------------|
| Fonds propres | 58 042,80 € | 80,00 % |
| Emprunts | | 0,00 % |
| Autres : (à préciser) | | 0,00 % |
| | | |
| Sous-total (2) | 58 042,80 € | 80,00 % |

| | | |
|------------------|--------------------|-----------------|
| TOTAL H.T | 72 553,50 € | 100,00 % |
|------------------|--------------------|-----------------|

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à déposer un dossier DETR auprès des services de l'Etat concernant l'aide à l'investissement consentie sous forme de rabais sur le prix de vente du terrain par Villedieu Intercom à l'entreprise SOCOVIL sur la ZA du Cacquevel**
- **De valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus**

| | | |
|----------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification du règlement de l'OCM | Délibération n° 2022-145 |
|----------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Marina Muller

Vu, l'avis favorable de la commission du 16 juin 2022,

L'opération collective de modernisation mise en place à l'échelle du PETR Sud Manche - baie du Mont-Saint-Michel, validée par délibération n° 2019-135 du conseil communautaire de Villedieu Intercom du 17 octobre 2019, prévoit à l'article 4 de son règlement que seuls peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement les entreprises dont le siège social est situé au sein du PETR.

Cela exclu de fait les établissements secondaires situés sur le territoire du PETR mais dont le siège social est domicilié en dehors de ce périmètre alors que ces établissements contribuent au dynamisme commercial du territoire.

Afin de pouvoir accompagner ces établissements il vous est proposé de modifier l'article 4 du règlement en supprimant la mention « se situant et ayant leur siège social au sein du périmètre de l'opération » et en la remplaçant par « dont le siège social est situé dans le département de la Manche et dont au moins un établissement est situé dans le périmètre d'une des trois intercommunalités de l'opération OCM »

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la nouvelle version du règlement de l'OCM en tenant compte des modifications exposées ci-dessus.**

| | | |
|---------------|------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Vente de parcelle sur la ZA de la Monnerie à la SARL AVRIL | Délibération n° 2022-146 |
|---------------|------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de la commission attractivité du 16 juin 2022,

La SARL « AVRIL » représentée par Monsieur Pierre LALISSE, dont l'activité de travaux d'isolation, de plâtrerie et de menuiserie intérieure de Avril Construction, souhaite acquérir une surface de 1342 m² sur la parcelle cadastrale AD 154, sur la zone d'activités économiques de la Monnerie, à Percy-en-Normandie, en vue de créer un local d'activités.



La surface du lot est de **1342 m²**. Le prix de la parcelle est fixé à 13€HT/m². Le prix de vente du terrain est de **17 446 € HT** avec application d'une TVA de 20% de **3 489,20 €** soit un total de **20 935,20 € TTC**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 1342 m² sur la parcelle cadastrale AD 154, sur la zone d'activités économiques de la Monnerie, à Percy-en-Normandie, au représentant de la SARL AVRIL, M. Pierre LALISSE, cet acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de leur choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit, en vue de la création d'un local pour son activité de travaux d'isolation, de plâtrerie et de menuiserie intérieure. Cette vente est consentie au prix de 17 446 € HT avec application d'une TVA de 20 % pour un montant de 3489,20 € soit un total de 20 935,20 € TTC pour une surface de 1342 m² (en cours de bornage).**

| | | |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Subvention 2022 à la société hippique rural de Villedieu-les-Poêles | Délibération n° 2022-147 |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Marina Muller

Vu, l'avis favorable de la commission du 16 juin 2022,

| ASSOCIATIONS | VOTE EN 2021 | DEMANDE EN 2022 |
|------------------------------------|---------------------|------------------------|
| SHR DE Villedieu-les-poêles | 3000€ | 3000€ |

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à avec 2 voix contre, 2 abstentions et 40 voix pour
Décide

- **De valider le versement d'une subvention de 1 500€ à la Société Hippique Rural de Villedieu-les-poêles pour l'année 2022**

| | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Tarif des pénalités de retard des documents des médiathèques | Délibération n° 2022-148 |
|---------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, l'avis favorable de la commission du 16 juin 2022,

Le règlement des Médiathèques de Villedieu Intercom doit être adapté pour qu'une pénalité de retard puisse être appliquée lorsque les documents ne sont pas rendus.

Il vous est proposé de modifier l'article 3 paragraphe D du règlement :

« Un retard de restitution expose à des pénalités et à la suspension du droit de prêt jusqu'à la restitution des documents.

En cas de retard, une procédure de rappel est mise en place :

- *une 1ère relance est effectuée par téléphone ou par mail 7 jours après le retard constaté*
- *une 2nde relance est effectuée par téléphone ou par mail 14 jours après la première relance*
- *une 3ème relance est effectuée par courrier 30 jours après la seconde relance;*

Au-delà de 90 jours, une procédure de rachat ou de pénalité sera appliquée :

- *La possibilité est laissée à l'utilisateur de racheter le même document en remplacement de celui emprunté. L'utilisateur se rapproche d'une bibliothécaire pour connaître les références exactes de rachat ;*
- *Si le support emprunté est un DVD, nous sommes soumis à une réglementation de diffusion des œuvres, il sera automatiquement appliqué une pénalité de 30 €.*
- *Pour tous les autres supports la pénalité sera de 30€.*
- *Si le support venait à ne plus être édité, une pénalité de 30€ sera appliquée.*

Perte ou détérioration :

En cas de perte ou détérioration d'un document, les mêmes conditions que la procédure de rachat ou de pénalité sera appliquée»

Par ailleurs, il vous est également proposé de modifier le paragraphe C de l'article 3 et d'augmenter le nombre de documents empruntés pour une période d'un mois passant de 10 à 15 documents, tous supports confondus.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider les modifications du règlement joint en annexe et exposées ci-dessus.**

| | | |
|---------------|--------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Adoption du règlement intérieur des médiathèques | Délibération n° 2022-149 |
|---------------|--------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, l'avis favorable de la commission du 16 juin 2022,

Considérant le règlement intérieur joint en annexe

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider le règlement intérieur joint à la présente délibération.**

| | | |
|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Adoption de la charte des bénévoles des médiathèques | Délibération n° 2022-150 |
|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, l'avis favorable de la commission du 16 juin 2022,

Des bénévoles interviennent en médiathèque pour contribuer à animer le réseau de lecture publique et faire le lien avec certaines « petites » communes. Il convient de poser un cadre à ces interventions.

Il vous est proposé d'approuver la charte des bénévoles jointe à la présente délibération.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider la charte des bénévoles jointe à la présente délibération.**

| | | |
|----------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Subvention 2022 au réveil Percyais | Délibération n° 2022-151 |
|----------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, l'avis favorable de la commission du 16 juin 2022,

| ASSOCIATIONS | VOTE EN 2019 | DEMANDE EN 2022 |
|---------------------|---------------------|------------------------|
| Réveil Percyais | 2100€ | 1350€ |

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le versement d'une subvention de 1350€ à l'association le réveil Percyais pour l'année 2022**

| | | |
|----------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Modification des tarifs de la taxe de séjour 2023 | Délibération n° 2022-152 |
|----------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, La délibération 2018-137 du 28 juin 2018,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
Vu, le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
Vu, la délibération CG 2011-10-13.3-6 du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 portant création d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Villedieu Intercom a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2016 et a modifié les tarifs de cette taxe au 1^{er} janvier 2019 pour appliquer les nouvelles modalités de recouvrement de cette taxe. La présente délibération est prise pour application de nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Mode de recouvrement

La taxe de séjour est perçue au réel, sur la base des déclarations effectuées par les hébergeurs, et par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés à savoir :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidence de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'Hôtes,
- Terrains de camping et de caravanage.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

En cas de non-paiement, les mesures d'exécution forcée sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Périodes de perception

Du 1er janvier au 31 décembre.

Montant de la taxe de séjour

Le conseil départemental de la Manche, par délibération en date du 13 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de Villedieu Intercom pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Ce montant est défini comme suit :

| Catégories d'hébergement | Tarif Plancher | Tarif plafond | Tarif proposé hors TA | Taxe additionnelle | Tarif taxe au 1^{er} janvier 2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------|
| Palaces | 0,70 € | 4,00 € | 2,30 € | 0,23 € | 2,53 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 € | 3,00 € | 1,36 € | 0,14 € | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 € | 2,30 € | 1,18 € | 0,12 € | 1,30€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 € | 1,50 € | 0,91€ | 0,09 € | 1€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 € | 0,90 € | 0,72 € | 0,08 € | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,20 € | 0,80 € | 0,63 € | 0,07 € | 0,70 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,60 € | 0,54 € | 0,06€ | 0,60€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est un pourcentage compris entre 1 et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il vous est proposé de fixer ce pourcentage à 4 %.

Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes de Villedieu Intercom,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux à vocation touristique dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par jour.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet (plateforme mise en place par Villedieu Intercom et l'Office de tourisme pour faciliter les déclarations et la gestion).

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre selon le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur avant le 10 du mois suivant.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'établir à compter du 1^{er} janvier 2023 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de Villedieu Intercom.**
- **De collecter la taxe additionnelle Départementale fixée par délibération du conseil Départementale du 13 octobre 2011 correspondant à 10% du montant de la taxe de séjour et d'en reverser le produit au Département**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Principes directeurs du PCAET de Villedieu Intercom : plan bocage | Délibération n° 2022-153 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Villedieu Intercom s'est engagée dans la réalisation d'un plan bocage avec l'aide de la Chambre d'agriculture.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Dans la cadre de l'élaboration du Plan Bocage qui vise à mettre en œuvre un programme de valorisation du maillage bocager sur l'ensemble du territoire, Villedieu Intercom a sollicité les services de la Chambre d'Agriculture de Normandie via Terralto.

Ce plan se décline en 3 axes :

- 1^{er} axe – commande groupée d'arbres et arbustes pour les particuliers et professionnels
- 2^{eme} axe – aide à la plantation pour les exploitants agricoles
- 3^{eme} axe – création d'un marché du carbone valorisant les haies pour les exploitants agricoles

Budget total du plan bocage pour 2022 – 2023 :

- 10820 € HT + 3000 € HT en 2022
- 11820 € HT + 3000 € HT en 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le président ou les vice-présidents en charge du PCAET et de l'agriculture de signer l'ensemble des documents relatifs au plan bocage mis en place par Terralto pour 2022 et 2023 pour un montant de 13 820 € HT pour 2022 et 14 820 € HT pour 2023.**

| | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | PLUi – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) | Délibération n° 2022-154 |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Léon Dolley

Vu, l'avis favorable de la commission du 16 juin 2022,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue le socle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il intervient suite au diagnostic du territoire et définit les grandes orientations politiques que le PLUi entend appliquer. Il doit aussi prendre en compte les directives définies par l'Etat et le Schéma de Cohérence Territorial établi à l'échelle du PETR.

Ce projet doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire puis au sein de chaque conseil municipal. Les observations qui émaneront de ces débats feront l'objet d'une nouvelle analyse pour finaliser le document et pouvoir décliner le règlement (zonage et règles de constructions) correspondant aux orientations du PADD.

Le travail mené sur le PADD a permis de dégager un **axe transversal commun** aux 3 Grandes orientations composé des éléments suivants :

- Accueil de population en augmentation de 0,3% par an sur les 10 prochaines années soit environ 460 habitants supplémentaires
- Consolider l'armature urbaine (pôle principal, secondaire, relais, maillage communal)
- Affirmer des centres bourg vivants et dynamique
- Tendre vers la sobriété foncière avec une réduction de 50% de la consommation foncière des 10 dernières années ce qui donne une enveloppe de 73,5 ha d'extensions sur les 12 prochaines années

Les 3 orientations politiques retenues pour le territoire et présentées au sein du PADD sont les suivantes :

1) Le cadre de vie, support d'une ruralité attractive

Mettre en valeur le cadre rural, élément fondateur de l'identité de Villedieu Intercom (environnement, paysage et patrimoine) et préparer le territoire aux défis du changement climatique

2) Faire rayonner Villedieu intercom autour de son économie

Capitaliser sur les atouts économiques présents
Organiser l'économie de Villedieu intercom
Soutenir l'économie de proximité

3) L'habitat et le cadre de vie

Une programmation de logements en réponse aux besoins de développement du territoire

Améliorer la qualité du parc existant

Accompagner le parcours résidentiel des habitants

Le conseil de communauté, après en avoir débattu,

Décide

- **De prendre acte de ce PADD**
- **De le soumettre pour concertation aux 27 conseils municipaux**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 24 juin 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 37 Votants : 43

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 12.07.2022 au 12.08.2022
- La notification faite le 12.07.2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Régis BARBIER, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Isabelle CHAMPBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Jean-Louis PICOT, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL, Stéphane VILLAESPESA.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Valérie BIDET, Françoise CAHU, Liliane GARNIER, Freddy LAUBEL, Yves LECOURT, Michel LHULLIER, Samuel PACEY, Thierry POIRIER, Ludovic BLIN

Etait absent représenté :

Madame Nadine GESNOUIN est représentée par Monsieur Jean-Louis PICOT

Procurations :

- Monsieur Jean-Patrick AUDOUX donne procuration à monsieur Charly VARIN
- Madame Françoise CAHU donne procuration à madame Marina MULLER
- Madame Liliane GARNIER donne procuration à madame Véronique BOURDIN
- Monsieur Freddy LAUBEL donne procuration à monsieur Daniel VESVAL
- Monsieur Michel LHULLIER donne procuration à madame Anne-Sophie BELLENGER
- Monsieur Samuel PACEY donne procuration à monsieur Léon DOLLEY
- Monsieur Thierry POIRIER donne procuration à monsieur Philippe LEMAÎTRE

Secrétaire de séance : Madame Marie SYLVIE

**DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI
AUX COMMUNES**

| | | |
|----------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Décision modificative n°1 du budget SPANC | Délibération n° 2022-155 |
|----------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------------------------|---------|----------|--|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 011 – charges à caractère général | | | |
| 611– Sous-traitance générale | - 500 € | | |
| Chapitre 67 – charges exceptionnelles | | | |
| 673 – Titres annulés | + 500 € | | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De valider la décision modificative n°1 du budget SPANC 2022 telle que décrite ci-dessus

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Remboursement de l'avance de trésorerie du budget SPANC vers le BP général | Délibération n° 2022-156 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle que lors de la fusion des communautés de communes, le conseil communautaire, par délibération n°45-2014 en date du 23 janvier 2014 avait fixé une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe du SPANC, pour un montant de 30 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **De rembourser intégralement l'avance de trésorerie consentie en 2014 au budget annexe du SPANC, soit un montant de 30 000 €**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

| | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Déchets : modalités de la redevance spéciale des professionnels | Délibération n° 2022-157 |
|---------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Vu, l'avis favorable du COPIL déchets en date du 3 juin 2022,

Vu, l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 14 juin 2022

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modalités suivantes pour la redevance spéciale des professionnels :

- Arrêt de la collecte des cartons, encombrants et déchets verts des professionnels de Villedieu les Poêles
- Arrêt de l'exonération automatique chaque année de l'ensemble des locaux professionnels du territoire
- Les professionnels qui souhaitent être exonérés devront envoyer leur demande d'exonération avant le 30 juin de chaque année en justifiant des éléments suivants :
 - Pas d'accès en déchetterie
 - Pas d'accès au service de collecte de Villedieu Intercom
 - Preuve d'une facture de prestataire privé pour l'enlèvement de ses déchets
- Si le volume des bacs mis à disposition du professionnel est inférieur à 500 L (tous déchets confondus) : professionnels payent la TEOM. Pas de redevance spéciale.
- Si le volume des bacs mis à disposition du professionnel est supérieur à 500 L (tous déchets confondus) : redevance spéciale en fonction de la fréquence de collecte, des litrages de bacs et du nombre de bacs. La TEOM sera déduite sur la facture de redevance éditée en fin d'année. Si la TEOM est supérieure au montant de redevance, alors pas de facturation de la redevance spéciale (pas de remboursement de TEOM)
- Pour les établissements publics exonérés de plein droit (écoles, mairies, salles des fêtes...), facturation de la redevance spéciale dès le 1^{er} litre sur le même principe que les professionnels
- Pour l'année 2023 : année à blanc. Les professionnels seront facturés sur le même système qu'actuellement (exonération des locaux professionnels et redevance sur les bacs comme 2022)
- Prêt de bacs au 1^{er} semestre 2023 pour les ordures ménagères et déchets secs
- Envoi de la facture à blanc à l'été 2023
- Début de la facturation réelle au 1^{er} janvier 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider les modalités de redevance spéciale des professionnels comme indiquées ci-dessus**
- **De valider la mise en place officielle au 1^{er} janvier 2024**
- **D'arrêter les collectes de cartons, encombrants et déchets verts des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2023**

| | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Déchets : exonération des locaux commerciaux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 | Délibération n° 2022-158 |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Vu, les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Vu, l'avis favorable du COPIL déchets en date du 3 juin 2022,

Vu, l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 14 juin 2022

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la mairie.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux commerciaux détaillés dans le fichier joint**

| | | |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Déchets : avenant n°3 convention de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers des professionnels | Délibération n° 2022-159 |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Depuis 2016, suite au vote de l'exonération des locaux professionnels, la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets a été mise en place pour les professionnels souhaitant bénéficier d'un service de ramassage de leurs déchets. Aujourd'hui nous comptons environ 120 adhérents pour une recette annuelle de 55 000 €.

Depuis 2016, les tarifs étaient restés inchangés à savoir 1€ par litre pour les bacs et les sacs.

| | 2016 – 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (proposition) |
|-----------------------|--------------------|-------------|-------------|---------------------------|
| Bac ou sac (le litre) | 1 € | 1.25 € | 1.50 € | 2 € |

Il vous est proposé de soumettre aux professionnels un avenant 3 à leur convention pour les éléments suivants :

- Article 6 : modification des tarifs (2€ par litre)

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Vu, l'avis favorable du COPIL déchets en date du 3 juin 2022,

Vu, l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 14 juin 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider le tarif de 2 € / litre pour les bacs et les sacs**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président en charge des déchets à signer les avenants aux conventions avec les professionnels**

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Déchets : arrêt de la collecte des pelouses de Villedieu | Délibération n° 2022-160 |
|---------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Vu, l'avis favorable du COPIL déchets en date du 4 mars 2022,

Vu, l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 5 avril et du 14 juin 2022,

Considérant les différents travaux menés depuis 2 ans,

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter la collecte des pelouses sur la commune de Villedieu les Poêles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 8 voix contre, 0 abstention et 35 voix pour Décide

- **De valider l'arrêt de la collecte des pelouses sur la commune de Villedieu les Poêles à compter du 1^{er} janvier 2023**

| | | |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Terrain de l'ancienne déchetterie de Sainte-Cécile : convention de fin de mise à disposition de la déchetterie de Sainte-Cécile | Délibération n° 2022-161 |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Villedieu Intercom exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile, conformément aux statuts approuvés le 11 juin 2019. Cette compétence comprend la création et la gestion des déchetteries. Par ailleurs, étant donné que Villedieu Intercom adhère au Syndicat Mixte du Point Fort pour l'exercice de cette compétence, le transfert de plein droit des biens meubles et immeubles de la déchetterie de Sainte-Cécile s'opère bien au profit de ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la fermeture de la déchetterie de Sainte-Cécile en date du 19 décembre 2020 a été actée par le Syndicat Mixte du Point Fort par délibération du 29 janvier 2021, le transfert de plein droit au profit du syndicat des biens meubles et immeubles s'éteint.

Considérant, qu'une délibération a été prise le 9 décembre 2021 pour rétrocéder la déchetterie à Villedieu Intercom suite à sa fermeture le 19 décembre 2020, il convient de signer cette convention qui a pour but de fixer les modalités de fin de mise à disposition de la déchetterie de Sainte-Cécile auprès de Villedieu Intercom.

La convention ainsi que le procès-verbal de fin de mise à disposition sont joints à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **D'autoriser le Président à signer la convention de fin de mise à disposition de la déchetterie de Sainte-Cécile avec Villedieu Intercom**

| | | |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CC-30-06-2022 | Etude territoriale relative à la valorisation des déchets ultimes | Délibération n° 2022-162 |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|

Rapporteur : Charly VARIN

A l'automne 2021, après échanges au sein du M9, une réunion s'est tenue en présence des représentants des 8 intercommunalités de la Manche pour évoquer la problématique du traitement des déchets à horizon 2030, et notamment connaître l'état d'avancement de la réflexion de chacune des collectivités sur ce sujet. En effet, à ce jour, il n'y a aucune installation adaptée pour traiter les déchets ultimes à échéance 2030 dans le département de la Manche.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement et qu'il serait pertinent de réaliser une étude à l'échelle de ce territoire.

Une nouvelle réunion a donc été programmée le 28 avril 2022, afin de définir les modalités de lancement et de suivi de cette étude, et d'associer à cette réflexion le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne. La Région Normandie et l'ADEME, qui sont des partenaires privilégiés pour accompagner les collectivités dans leurs perspectives concernant le traitement et la valorisation de leurs déchets, sont également associées à cette étude.

Au cours de cette réunion du 28 avril 2022, il a été proposé que le syndicat mixte du Point Fort soit le porteur de l'étude technique pour le compte de l'ensemble des collectivités. Le coût de cette étude est estimé entre 30 K€ et 50 K€ HT. La Région Normandie et l'ADEME sont interrogées sur les subventions possibles.

Le coût de cette étude (subventions déduites le cas échéant) sera financé par chacune des collectivités y participant. Il sera réparti au prorata de la population DGF au 1^{er} janvier 2021, conformément au tableau suivant :

| Collectivité | Population DGF au 01/01/2021 | % de prise en charge du coût et de l'étude |
|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Syndicat Mixte du Point Fort | 124 443 hab. | 16 % |
| CA Le Cotentin | 198 486 hab. | 25 % |
| SEROC | 141 707 hab. | 18 % |
| SIRTOM Flers Condé | 82 791 hab. | 11 % |
| CC Côte Ouest Centre Manche | 20 368 hab. | 3 % |
| CA Mont-St-Michel Normandie | 96 761 hab. | 12 % |
| CC Granville Terre et Mer | 55 297 hab. | 7 % |
| CC Coutances Mer et Bocage | 51 523 hab. | 7 % |
| CC La Baie du Cotentin | 9 892 hab. | 1 % |
| TOTAL | 781 268 hab. | 100 % |

L'étude comprendra notamment :

- la réalisation d'un diagnostic
- la construction de différents scénarios
- l'analyse multicritères de chacun des scénarios (volet économique, social, environnemental et juridique)

Le recrutement du bureau d'études est prévu en septembre 2022.

Un comité de pilotage (COPIL), avec un élu référent pour chaque collectivité, et un comité technique (COTECH), représentants les différentes collectivités parties prenantes à l'étude sont créés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'intégrer Villedieu Intercom dans le périmètre de l'étude territoriale relative à la valorisation des déchets ultimes,**
- **D'autoriser le président à signer, avec le syndicat mixte du Point Fort, porteur de l'étude technique, la convention de financement relative à cette étude.**

| | | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Déchets – mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) | Délibération n° 2022-163 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

L'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans.

A ce jour aucun PLPDMA n'a été adopté dans le Département de la Manche.

L'intérêt de ce programme est de mener des actions de communication et de prévention envers tous les usagers (particuliers, professionnels, écoles, associations...) afin de réduire la consommation et la production de déchets.

L'ADEME recommande un investissement de l'ordre de 2€/habitant par an pour la politique de prévention.

Il vous est proposé que le Syndicat Mixte du Point Fort Environnement élabore ce PLPDMA pour l'ensemble du territoire du Point Fort Environnement en lien avec les EPCI. Cela permettrait en effet de réaliser des économies d'échelle via la mutualisation de moyens humains mais aussi des achats groupés (composteurs, broyeurs...)

Il est donc demandé à chaque EPCI de se positionner pour déléguer ou pas l'élaboration de ce PLPDMA au Point Fort Environnement.

Il est joint à cette délibération une note réalisée par le cabinet SAGE Engineering.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur son territoire**
- **De déléguer au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement l'élaboration de ce PLPDMA en lien avec les EPCI**

| | | |
|---------------|-------------------------------------------------|-------------|
| CC-30-06-2022 | Etude sur une sortie partielle ou totale du PFE | Information |
|---------------|-------------------------------------------------|-------------|

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président informe l'assemblée que pour répondre à la demande de certains EPCI qui ne sont pas membres du Point Fort Environnement pour l'ensemble de leur périmètre intercommunal, le Point Fort Environnement a engagé :

- Une étude sur les conditions financières et patrimoniales d'un retrait intégral du syndicat mixte du point Fort
- Une étude sur les conditions financières et patrimoniales d'une restitution des déchèteries à chaque EPCI membre

Cette étude a été présentée par KPMG :

- En bureau du 25 mars 2022
- Aux présidents d'EPCI, à Mr le Préfet de la Manche et aux services le 16 mai 2022

Conséquences d'une révision du périmètre du syndicat

| | Retrait d'un membre | Dissolution complète du syndicat |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Biens mis à la disposition du syndicat par les membres | Restitution du patrimoine affecté à la compétence restituée et réintégration de droit au patrimoine du membre pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire. | |
| Biens acquis ou réalisés par le syndicat | Ce sont ces biens, et le passif associé, qui doivent faire l'objet d'une répartition. Ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition pour les biens propriétés du SM. Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent de circonstances de fait. → La localisation <u>peut</u> être un critère | |
| Contrats | Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants. | |

Conséquences d'une révision du périmètre du syndicat

| | Retrait d'un membre | Dissolution complète du syndicat |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agent du syndicat (titulaire ou mis à disposition) qui exerce 100% de son temps de travail sur la compétence | La répartition fait l'objet d'un accord entre les membres (donc pas d'obligation pour le membre qui se retire de reprendre du personne ; IV bis 2° de l'article L.5211-4-1 du CGCT) → À défaut d'accord sous 3 mois, la décision revient au Préfet. | Répartition obligatoire entre les membres : <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des conditions de statut et d'emploi • Modalités de reprise prévues par une convention au plus tard un mois avant la dissolution • En cas de mutation ne comportant pas de changement de résidence ou de modification de la situation de l'agent, l'avis des commissions paritaires n'est pas requis (article 52 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) |
| Agent du syndicat (titulaire ou mis à disposition) qui exerce une partie seulement de son temps de travail sur la compétence | Par principe, agents conservés par le syndicat, sauf décision contraire (IV bis 3° de l'article L.5211-4-1 du CGCT) | |
| Agent mis à disposition | Fin de mise à dispo | |

Conséquences d'une révision du périmètre du syndicat

| | Retrait d'un membre | Dissolution complète du syndicat |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Trésorerie | La répartition de la trésorerie fait l'objet d'un accord entre les membres qui se retirent et le syndicat. Mais la répartition ne doit pas venir bouleverser les équilibres financiers du syndicat, compte tenu notamment du poids de ses charges fixes. Une soultte peut donc être déterminée pour corriger cet écart (CE, 15 février 2016, CC du Val de Drôme). Il peut également être tenu compte du poids des charges fixes qui seront conservées par le syndicat (CAA Nantes 10 mai 2019, n° 17NT02973). | Les membre reprennent le résultat comptable du syndicat dans les conditions définies par la répartition consécutive au vote du compte administratif (article L.5211-26 du CGCT) Des délibérations concordantes entre les membres du syndicat devront être prises pour décider du sort des résultats budgétaires. |

Le représentant de l'Etat s'assure, préalablement à la prise de son arrêté, du respect du principe d'équité dans le projet de répartition auquel les membres sont parvenus.

La répartition doit être fixée dans le but, d'une part, d'éviter toute rupture de continuité dans l'exercice par les personnes publiques de leur compétence, d'autre part, de garantir un partage équilibré compte tenu de l'importance relative de la participation des membres dans les syndicats.

La conclusion de la convention de partage patrimonial ne peut pas avoir pour effet un enrichissement sans cause d'une personne au détriment de son cocontractant.

La doctrine précise que de manière exceptionnelle, et seulement en cas de répartition patrimoniale inéquitable, il est possible de prévoir une indemnisation conventionnelle qui ne s'impose pas de droit aux parties en présence.

En cas de retrait total d'un membre :

- La majorité des coûts fixes seront conservés par le SMPF, mais répartis sur une population plus faible
- Les coûts variables du SMPF diminueront à due proportion de la baisse des tonnages accueillis (ils seront repris par les membres se retirant). Ces coûts évolueront néanmoins en fonction : des synergies qui pourraient exister avec les services existants des EPCI se retirant, du choix éventuel d'autres partenaires pour l'exploitation du service
- La répartition du financement du méthaniseur devra être traitée
- Pas d'enjeu sur la TGAP pour les membres, qui est à ce jour refacturée en fonction des tonnages réels via la participation appelée

Proposition relative au retrait intégral pour certains membres

Sans aller jusqu'à une dissolution complète, certains membres peuvent décider de se retirer intégralement du SMPF.

Toutefois, malgré ce retrait, les charges de structure et les annuités de la dette ne diminueront pas, ce qui peut bouleverser les équilibres financiers du SMPF compte tenu de sa situation financière actuelle.

PROPOSITION :

dans l'hypothèse d'un retrait total de l'un des membres :

- **la trésorerie serait conservée en intégralité par le SMPF** (en prévision de la couverture des dépenses d'investissement futures sur le méthaniseur notamment)
- **une soulte de sortie peut être déterminée afin de couvrir les charges que le membre se retirant laisse au SMPF**, et qu'il ne pourra pas réallouer concomitamment à ce retrait ; **une telle soulte pourrait par exemple être répartie en fonction de la population desservie par le SMPF** (la population sert déjà de base à la répartition d'une quote-part importante de la contribution appelée).

| | Pop desservie | Charges de structure estimées 2023 | Démentèlement méthaniseur | Annuités restant à rembourser pour méthaniseur et centre de tri (net du fonds de soutien) | Soulte | |
|--------------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | | | | | 3 ans de charges de structure | 5 ans de charges de structure |
| Saint-Lô Agglo | 75 972 | 2 633 K€ | 1 000 K€ | 60 964 K€ | 45 498 K€ | 48 927 K€ |
| Baie du Cotentin | 13 630 | | | | 8 163 K€ | 8 778 K€ |
| Coutances Mer et Bocage | 5 817 | | | | 3 484 K€ | 3 746 K€ |
| Côte Ouest Centre Manche | 5 571 | | | | 3 336 K€ | 3 588 K€ |
| Villedieu Intercom | 15 669 | | | | 9 384 K€ | 10 091 K€ |
| Total | 116 659 | | | | | |

Proposition relative au retrait partiel pour certains membres

De la même manière qu'un ensemble de charge demeurerait à couvrir pour le syndicat en cas de retrait complet de l'un des membres, ces charges devraient également être couvertes pour un retrait au seul titre des déchèteries.

Les charges relatives aux déchèteries représentent 35% du coût total d'exploitation (hors structure).

Selon cette base mathématique, sur 2 633 K€ de charges de structures, 919 K€ correspondraient aux déchèteries.

| | | | Soulte | |
|--------------------------|----------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | Pop desservie | Charges de structure estimées 2023 | 3 ans de charges de structure | 5 ans de charges de structure |
| Saint-Lô Agglo | 75 972 | 919 K€ | 1 795 K€ | 2 992 K€ |
| Baie du Cotentin | 13 630 | | 322 K€ | 537 K€ |
| Coutances Mer et Bocage | 5 817 | | 137 K€ | 229 K€ |
| Côte Ouest Centre Manche | 5 571 | | 132 K€ | 219 K€ |
| Villedieu Intercom | 15 669 | | 370 K€ | 617 K€ |
| Total | 116 659 | | | |

DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Demande de subvention Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) | Délibération n° 2022-164 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Martine LEMOINE

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de France Services et de la Santé suite à la commission Services aux Habitants du 15 juin 2022 propose au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante l'UNAFAM.

| ASSOCIATIONS | Montants versés en 2021 | Montants demandés en 2022 | Montants attribués en 2022 |
|--------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------|
| UNAFAM | 100 € | 150 € | 100 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- De valider le montant de subvention telle que décrit ci-dessus.
- Et autorise le mandatement de cette somme.

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Subvention 2022 à l'AIPE de Coulouvray-Boisbenâtre | Délibération n° 2022-165 |
|---------------|----------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Monsieur le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport suite à la commission Services aux Habitants du 15 juin 2022 propose au conseil communautaire de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Société des Amis des Écoles Publiques de Coulouvray-Boisbenâtre. La commission n'a pas répondu favorablement à la demande de subvention de l'association de Coulouvray-Boisbenâtre car cette demande relève de la compétence scolaire qui dépend des communes.

| ASSOCIATIONS | Montants versés en 2021 | Montants demandés en 2022 | Montants attribués en 2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------|
| SAEP Société des Amis des Ecoles Publiques de Coulouvray-Boisbenâtre | 0 € | 1 000 € | 0 € |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- De valider la décision de ne pas attribuer de subvention à la SAEP telle que décrit ci-dessus.

| | | |
|---------------|----------------------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Centre aquatique : tarifs et modalités de paiement | Délibération n° 2022-166 |
|---------------|----------------------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Vu, l'avis favorable du COPIL centre aquatique en date du 17 mai 2022,

Vu, l'avis favorable de la commission service aux habitants en date du 15 juin 2022,

| | PUBLIC | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Enfant de moins de 3 ans | Gratuit | |
| Maître-nageur sauveteur (sur présentation de la carte professionnelle), pompiers, accompagnateurs centres de loisirs, accompagnateurs IME | Gratuit | |
| Enfant de 3 à 17 ans | 4.00 € | |
| Adulte | 4.60 € | |
| Carte de 10 entrées | 40.00 € | |
| Carte de 20 entrées | 75.00 € | |
| Renouvellement carte perdue | 5.00 € | |
| Evènement | Prix d'une entrée publique | |
| | ESPACE BIEN ETRE (ouvert à partir de 16 ans) | |
| Entrée à l'unité + accès bassin | 8.50 € | |
| Bracelet de 10 entrées (avec accès bassin) | 77.00 € | |
| Renouvellement bracelet perdu | 8.00 € | |
| | ACTIVITES | |
| Bébé nageur (tarif à la séance, 1 bébé et 2 accompagnateurs) | 6.50 € | |
| Activité enfant abonnement annuel | 250,00 € | |
| Activité adulte abonnement annuel | 275,00 € | |
| Activité enfant demi-tarif (à partir de janvier) | 150,00 € | |
| Activité adulte demi-tarif (à partir de janvier) | 165,00 € | |
| Activité adulte ponctuelle (sous réserve des disponibilités) | 10,60 € | |
| Carte de 5 leçons natation enfant | 35,00 € | |
| Carte de 10 leçons natation enfant | 70,00 € | |
| Stage enfant vacances scolaires (10 séances) | 92,00 € | |
| | AQUABIKE | |
| Location de 30 minutes (hors entrée piscine) | 6.00 € | |
| | SCOLAIRES | |
| | Territoire Villedieu Intercom | Hors territoire Villedieu Intercom |
| Par classe de 15 élèves et plus (10 séances) | 300,00 € | 550.00 € |
| Séance supplémentaire par classe de 15 élèves et plus | 30,00 € | 55.00 € |
| Par classe de moins de 15 élèves (10 séances) | 150,00 € | 250.00 € |
| Séance supplémentaire par classe de moins de 15 élèves | 15,00 € | 25.00 € |
| | CENTRE DE LOISIRS | |
| Centre de loisirs de Villedieu Intercom | Gratuit | |
| Centre de loisirs hors territoire (par enfant) | 3.00 € | |

Modalités de paiement

Les modes de paiement retenus sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bleue
- Coupons sports ANCV
- Chèques vacances ANCV
- Spot50
- Paiement en 3 fois*

*Le mode paiement « **paiement en 3 fois** » est uniquement possible pour les articles : abonnement annuel enfant et abonnement annuel adulte.

Le premier paiement se fait au comptant (sur internet ou en caisse, avec le mode de paiement souhaité) puis les deuxièmes et troisièmes versements se font par prélèvement automatique les mois suivants.

La date de bascule retenue est le 25 du mois.

Le deuxième versement sera prélevé le mois suivant l'achat (m+1) (sauf pour les achats effectués à partir du 26 du mois m, il sera prélevé au mois m+2).

Le troisième versement sera prélevé au deuxième mois suivant l'achat (m+2) (sauf pour les achats effectués à partir du 26 du mois m, il sera prélevé au mois m+3).

L'utilisateur devra compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA comprenant les informations réglementaires.

Les versements se décomposent ainsi :

- + **Abonnement annuel enfant**
 - Premier paiement au comptant : 90 €
 - Deuxième versement prélevé : 80 €
 - Troisième versement prélevé : 80 €
- + **Abonnement annuel adulte**
 - Premier paiement au comptant : 95 €
 - Deuxième versement prélevé : 90 €
 - Troisième versement prélevé : 90 €

Les prélèvements pour les deuxièmes et troisièmes versements auront lieu le 10 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, Villedieu Intercom contactera l'utilisateur afin de régulariser sa situation. Si aucun versement n'intervient dans un délai de 7 jours, Villedieu Intercom émettra un titre de recette. Dès lors le centre aquatique ne sera plus en mesure d'accepter de versement de la part du débiteur. L'utilisateur devra s'acquitter de la somme due auprès du Trésor Public.

Si le rejet intervient au premier prélèvement alors le 2^{ème} prélèvement sera automatiquement arrêté et le titre de recettes émis comprendra les montants des deux prélèvements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider les tarifs et modalités de paiement détaillés ci-dessus qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2022**

| | | |
|---------------|----------------------------------------|--------------------------|
| CC-30-06-2022 | Centre aquatique : règlement intérieur | Délibération n° 2022-167 |
|---------------|----------------------------------------|--------------------------|

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Au vu des modifications apportées sur la réorganisation du centre aquatique validées en COPIL centre aquatique et en commission service aux habitants du 15 juin 2022, le règlement intérieur a dû être modifié.

Vous trouverez en annexe le règlement intérieur remis à jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider le règlement intérieur comme présenté en annexe qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022**

QUESTIONS DIVERSES